CHAPITRE II.—CONSTITUTION ET GOUVERNEMENT*

SYNOPSIS

	PAGE	I	Page
artie I.—La Constitution du Canada	83	Partie III.—Fonctions de l'administration fédérale	131
artie II.—Rouages du gouvernement	88	SECTION 1. Administration pinancière	131
Section 1. Gouvernement fédéral Sous-section 1. Le pouvoir exécutif Sous-section 2. Le pouvoir législatif Sous-section 3. Le pouvoir judiciaire	88 89 95 109	Section 2. Ministères, offices, commis- sions, etc	136 149 158
Section 2. GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX	111 112	Partie IV.—L'emploi dans les gouverne- ments fédéral et provinciaux	164
Sous-section 2. Ile-du-Prince-Edouard Sous-section 3. Nouvelle-Écosse	113 114	Partie V.—Relations extérieures	171
Sous-section 4. Nouveau-Brunswick Sous-section 5. Québec	115 116	Section 1. Représentation diplomatique, 30 juin 1966	172
Sous-section 6. Ontario	118 119	SECTION 2. ACTIVITÉ INTERNATIONALE, 1965-1966	177
Sous-section 8. Saskatchewan	121	wealth	177
Sous-section 9. Alberta	122 123	Sous-section 2. Le Canada et les Nations Unies	179
Nord-Ouest	124	tion du Traité de l'Atlantique Nord	185
SECTION 8. GOUVERNEMENT MUNICIPAL	125	Sous-section 4. Les programmes d'aide du Canada à l'étranger	186
Section 4. Commissions royales fédé- bales et provinciales	130	ration et de développement écono- miques	190

On trouvera, à la page viii du présent volume, la signification des signes conventionnels employés dans les tableaux.

PARTIE I.—LA CONSTITUTION DU CANADA

L'État fédératif canadien, qui comprend aujourd'hui dix provinces et deux vastes territoires septentrionaux, a été créé il y a cent ans lors de l'adoption par le Parlement du Royaume-Uni, le 29 mars 1867, de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. S'inspirant dans une large mesure des Soixante-Douze Résolutions rédigées à Québec en 1864 par les Pères de la Confédération, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 prévoyait l'union fédérale des trois provinces de l'Amérique du Nord britannique (Canada, Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Écosse) dans un dominion portant le nom de «Canada».

Bien que la nouvelle nation qui prit naissance le 1° juillet 1867 formât une fédération composée de quatre provinces: (Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Écosse), l'article 146 de la loi prévoyait l'entrée dans l'Union des colonies de la Couronne de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve sur l'Atlantique et de la colonie unie (1866)

^{*}Sauf indication contraire, les renseignements contenus dans le présent chapitre ont été mis à jour jusqu'an le octobre 1966. Certains changements intervenus entre cette date et celle de la mise sous presse seront indiqués dans un Appendice du présent volume. De même, les nominations officielles annoncées jusqu'à cette dernière date es trouveront au chapitre XXVII (voir l'Index).